

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 12 mars 2025,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte rendu de la présente délibération a été
affiché dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 23

Procurations : 6

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur
Ludovic FIGÈRE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS,
Madame Sévérine MARTINS, Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT,
Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE,
Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Yvan CLAIRET,
Monsieur Slimi ACHOUR, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRERE,
Conseillers Municipaux

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Sévérine MARTINS
4. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY

Assisté du Directeur Général des Services

La séance a débuté à 19 heures.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024 ET DU 28 JANVIER 2025

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET annonce qu'il n'approuvera pas le procès-verbal du 19 novembre 2024, car son intervention figurant en page 4 n'est en effet pas reprise intégralement. Elle comportait une citation d'un mail reçu de la part du Directeur Général des Services, qui n'est pas mentionnée. Or, les propos suivants y font référence.

La séance n'ayant pas été enregistrée, le Maire avait demandé aux élus d'envoyer leurs interventions. Personne n'est revenu vers M. CLAIRET pour lui annoncer que l'intervention ne serait pas intégrée au procès-verbal, alors que quatre mois se sont écoulés depuis la séance. Une solution aurait pourtant probablement pu être trouvée.

Monsieur Yvan CLAIRET estime qu'il n'est pas opportun de placer les élus dos au mur vis-à-vis de leurs interventions. Il votera contre.

Monsieur le Maire regrette également le problème d'enregistrement qui est survenu.

Monsieur le Maire indique que les échanges avec les services n'ont pas vocation à être mis sur la place publique. Les questions posées et les réponses apportées qui sont d'ordre interne, n'ont pas lieu d'être mentionnées dans un procès-verbal.

De même, lorsque les comptes rendus sont gérés par la société qui assure la retranscription, les échanges de cette nature ne sont pas intégrés au document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AVEC 22 VOIX FAVORABLES ; 7 CONTRES (Madame ABITA, Messieurs MAGNIERE, CARRERE, SLIMI, GAY, CLAIRET, VANHILLE)

APPROUVE à LA MAJORITÉ le procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2024.

Monsieur Ludovic FIGERE revient sur la délibération relative aux subventions obtenues pour l'éclairage public dans le procès-verbal du 28 janvier 2025. Il interroge sur l'état d'avancement des demandes de subvention pour ce projet.

Monsieur le Maire explique que le procès-verbal est censé retranscrire les propos tenus en séance du 28 janvier, sans ajout d'éléments.

De plus, les évolutions de ce dossier sont traitées dans un des points de l'ordre du jour de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à L'UNANIMITÉ le procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2025.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPONSE DÉONTOLOGUE DU CIG :

Monsieur le Maire annonce que la réponse du déontologue du CIG concernant l'éventuel conflit d'intérêts relatif à la désignation du cabinet d'avocats défendant la Ville a été reçue et partagée avec les élus.

Il a confirmé qu'aucun conflit n'était avéré. Il encourage même la Commune à faire appel à ce cabinet pour les 2 affaires, car sont connexes dans le futur jugement des actions.

Le débat est donc clos.

Monsieur Yvan CLAIRET suppose qu'une nouvelle lettre de mission sera présentée au Conseil municipal en conséquence. L'instance avait en effet voté contre la précédente désignation.

Monsieur le Maire considère, bien que pas urgent, pour autant la désignation de l'avocat sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

VIREMENTS INTER-CHAPITRE :

Dans le cadre de la nouvelle réglementation M.57, la « fongibilité des crédits » et « les virements de chapitre à chapitre dans la limite autorisée par le Conseil Municipal », sont possibles. Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il doit être rendu compte des virements de crédits « inter-chapitre » au Conseil municipal. Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217- 10-6,

VU la Délibération n° 2023-060 en date du 12 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

VU la Délibération n° 2023-061 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2023 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL en date du 17 juin 2024 portant règlement du Budget Primitif 2024 et affectation des résultats 2023,

CONSIDÉRANT qu'une autorisation n°2024-01 et 2024-02 relative à des virements de chapitre à chapitre sur la section de fonctionnement a précédemment été prise, et ne dépasse pas la limite de 7,5 % des crédits,

Il est présenté aux membres de l'Assemblée les transferts de chapitre à chapitre suivants :

Section de Fonctionnement :

Régularisation chapitre 66 suite à rattachement ICNE (écriture d'ordre)

Section	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
Fonctionnement	011	020	6042	Prestations de services	-6 180.45€
Fonctionnement	66	01	66112	Intérêts - rattachements des ICNE	6 180.45 €

Régularisation chapitre 65 suite à neutralisation de rattachements 2022 (services partagés)

Section	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
Fonctionnement	011	024	60612	Énergie-électricité	-23 543 €
Fonctionnement	65	01	65888	Autres	23 543 €

Section d'Investissement : Néant

FINANCES

1. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) - Année 2025 (Rapporteur Monsieur Le Maire)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Conseil Municipal qui prend acte par une délibération spécifique.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

En effet, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue un moment clé de la vie municipale. Il permet au Conseil Municipal d'échanger sur les grandes orientations budgétaires qui guideront l'élaboration du Budget Primitif 2025 et, au-delà, les investissements structurants pour l'avenir de Crosne.

Il est également l'occasion d'informer l'ensemble des élus sur l'évolution financière de la commune, les engagements pluriannuels envisagés et la gestion de la dette, en tenant compte des dynamiques économiques et des contraintes budgétaires qui influencent nos capacités de financement.

Le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) :

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet municipal dans son ensemble.

Le contexte de ce rapport :

Depuis quatre ans, les crises se succèdent : sanitaire, institutionnelle, géopolitique, sociale, économique, écologique et climatique. La situation financière des collectivités locales est également affectée par les décisions gouvernementales, notamment dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, qui impose un effort budgétaire supplémentaire aux communes.

Dans ce contexte, notre équipe municipale devra faire preuve d'agilité et d'adaptation, afin de garantir la continuité et la qualité des services publics tout en préservant les équilibres budgétaires.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prend ainsi une importance particulière : il éclaire les choix stratégiques des élus et prépare le vote du Budget Primitif 2025.

L'année écoulée a été marquée par l'adoption de la nomenclature M57, un nouveau référentiel comptable qui, à nouveau en 2025, permettra une gestion plus rigoureuse et transparente de nos finances publiques.

Dans un cadre budgétaire exigeant, des engagements clairs sont à envisager pour un avenir maîtrisé. Il convient donc de rester déterminés à préserver le pouvoir d'achat des habitants, à soutenir l'activité économique, et à garantir un cadre de vie de qualité en intégrant pleinement les impératifs du développement durable.

Les actions prioritaires pour 2025 sont articulées notamment autour de :

- La qualité des services publics, notamment pour l'éducation, la culture et les loisirs
- La solidarité et l'accompagnement des plus fragiles
- L'investissement pour moderniser nos équipements municipaux
- La maîtrise de la fiscalité locale, dans un souci de responsabilité budgétaire

Par ailleurs, la municipalité poursuivra son engagement à innover et à adapter ses modes de gestion pour répondre efficacement aux attentes des Crosnoises et Crosnois.

Les règles de communication

Le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis à Madame la Préfète et au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public de la commune, dans les 15 jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DÉBATS

Monsieur Ludovic FIGERE donne lecture de son intervention : « Sans entrer dans le détail chiffré de ce ROB 2025, à moins d'être totalement inculte de la chose politique ou de ne pas se soucier de la chose politique de la collectivité, il ne fait aucun doute que nous entrons dans une période préélectorale. Alors que, depuis juillet 2020, vous avez brillé par votre effacement, votre inaction, votre absence de cap et votre dédain envers une grande majorité des élus de cette assemblée, aujourd'hui, vous nous sortez le grand jeu, la totale séduction à grands coups de millions d'euros d'argent public.

Il est aisé d'être large et généreux avec l'argent des autres même si, je vous l'accorde, nous le martelons depuis plusieurs mois, le projet de restructuration et de reconstruction du groupe scolaire des Vingt Arpents est impératif. Il aurait d'ailleurs dû voir le jour beaucoup plus tôt.

Nombre d'autres projets lancés par opportunisme l'année précédente auraient dû être reportés après mars 2026, mais il faut que les nouveaux Crosnois, qui ne vous connaissent pas encore, voient ces travaux. Il faut que "ça en jette" en prévision de mars 2026. Sauf qu'avec une telle charge d'emprunt, 4,7 millions d'euros par ci, 9 millions d'euros par-là, même en tenant compte des subventions, pour certaines encore bien hypothétiques, le reste à charge pour la Ville de Crosne condamne de facto la prochaine équipe municipale à glaner les miettes pour rafraîchir les administrés de sodas bas de gamme à l'occasion de certains événements.

Contrairement au budget de l'État, qui peut être abyssal, la règle budgétaire d'une collectivité s'inscrit dans l'équilibre et la sincérité. En 2024, vous avez été sanctionné pour un budget qui n'était ni sincère ni équilibré. Aujourd'hui, l'équilibre est assuré par une augmentation inconsidérée des taux d'endettement par habitant. Quant à la sincérité, il semble qu'elle soit plus tournée vers l'intérêt personnel et électoraliste que vers un intérêt qui doit tous nous animer, l'intérêt collectif ».

Monsieur le MAIRE indique que la mention d'une situation électoraliste le fait sourire.

Il attend des précisions concernant les projets dispendieux qui sont mentionnés. L'ensemble des élus connaissent les projets, tels que celui de la rue Edouard-Branly, celui de la rénovation des écoles ou de l'éclairage public. Les propos tenus semblent répondre à de véritables exigences économiques ou environnementales plutôt « que d'en jeter ».

Concernant 2024, la Cour des Comptes a repris le budget sans émettre de remarque sur le budget.

Le seul élément posant question était l'intégration en « reste à réaliser » de la vente du bâtiment des anciens services scolaires pour 500 000 euros. Jusqu'à cette date, elle n'avait pas été problématique et voté chaque année.

Une fois cette question éludée, il a pu être validé, étant équilibré. Aucune observation n'a été ajoutée.

Pour sa part, la dette a tendance à diminuer. Elle s'établit à 7 ans et 9 mois, alors que le maximum autorisé est de 12 ans.

Les futurs investissements nécessitent de l'emprunt. L'opposition réclame des travaux, notamment pour les écoles mais, pour les réaliser, la Ville se verra à l'inverse contrainte à emprunter.



Depuis 2014, les finances sont restées saines. Aucune augmentation d'impôt n'a eu lieu depuis près de dix ans. Les budgets sont systématiquement équilibrés, alors que les services rendus aux Crosnois ne manquent pas de satisfaire une majorité de la population.

Monsieur le Maire prend acte des propos qui ont été tenus, mais il s'inscrit en faux. La vision et le cap n'ont pas changé.

Il semble par ailleurs regrettable que les travaux n'aient pas été plus rapides, mais les cinq ans du Covid viennent d'être célébrés. Un certain nombre d'impératifs ont dû être gérés à cette période, décalant ainsi certains projets. Des groupes de travail ont été initiés pour les lancer. Le Maire n'est donc pas le seul responsable du retard qui a été pris.

Monsieur Yvan CLAIRET remercie Madame Martins pour sa présentation. Il donne lecture d'une intervention pour le compte des groupes Crosne Village Eco-Citoyen et Crosne Avant Tout : *« Relevant le fait que nous abordons un peu plus tardivement que les villes voisines la séquence budgétaire, comme nous l'avons déjà relevé, cela ne présente pas que des inconvénients. Cette année, la loi de finances 2025 a été entérinée, et elle nous permet de travailler sur des perspectives réalistes. L'abandon de la réduction du taux de compensation du taux de la TVA aurait pu impacter les recettes de la Municipalité, mais le coup de rabot qui avait été envisagé ne se fera pas. Nous le voyons dans les budgets qui ont été présentés. Par exemple, à l'Agglomération, le budget primitif a été présenté le 13 janvier, et la loi de finances a été publiée le 15 février, ce qui fait qu'il y aura des ajustements réalisés, ce qui ne sera pas notre cas. Nous pourrions travailler sur des perspectives plus établies.*

Je parle de la TVA parce qu'en fait, il y a néanmoins une inquiétude qui demeure, parce que nous savons que le report de l'abaissement du seuil de l'assujettissement pour les autoentrepreneurs ne règle pas le problème. Une inquiétude légitime s'exprime à ce sujet, notamment chez les micro entrepreneurs crosnois, qui nous alertent sur le possible retour de cette mesure. L'abaissement du seuil à 25 000 euros ne serait pas une bonne nouvelle pour eux.

Commencer tardivement la séquence budgétaire, c'est aussi avoir, quand même, une meilleure visibilité. Nous disposerons, je suppose, et je l'ai déjà demandé en commission finances, du compte de gestion et du compte administratif, et de ses annexes de l'année N-1, et ce parce que nous sommes en mars ou en avril de l'année N.

Dans les remarques générales, je voudrais aussi souligner la qualité du support qui nous a été fourni, auquel contribue, je pense, le contrôle de gestion. C'est une nouveauté, me semble-t-il. La Mairie s'est équipée d'un contrôle de gestion, ce qui permet d'avoir une plus grande confiance dans la sincérité des chiffres même si, comme le soulignait le Directeur Général des Services en commission finances, il ne s'agit que d'un prévisionnel.

Dernière remarque, je voudrais réinsister sur ce rapport d'orientations budgétaires, qui est le dernier de plein exercice puisque, l'année prochaine, nous serons en pleine campagne municipale. Le budget primitif qui sera présenté ne sera qu'un budget d'exécution des dépenses courantes, comme le veut la loi.

J'ai un certain nombre de considérations générales que je veux aussi souligner ou reprendre dans les documents qui nous ont été fournis, notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. Un objectif est fixé de réduction de 5 % des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à l'inflation, sur le fameux indice des prix à la consommation harmonisés. Cela étant, à la suite du tollé général, des mesures plus sévères avaient été annoncées. Elles ne se feront que sur la base du volontariat. Il n'y a aucune sanction à la clé.

Les dépenses de fonctionnement vont néanmoins être impactées par la hausse des cotisations employeur de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales. C'est 3 % au 1^{er} janvier 2025, c'est 12 % au total sur plusieurs années, donc nécessairement un coût supplémentaire à supporter.

Dans les nouvelles que je relève également, il y a le report à trois ans de la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises. Ce n'est pas une bonne nouvelle pour les entreprises, qui espéraient ne plus avoir à la régler.

Dans les décisions qui ont été prises, il y a la fin du bouclier tarifaire énergie, et par conséquent l'impact qu'il va avoir sur les dépenses d'énergie de la municipalité. Il y a également une mesure qui, semble-t-il, n'aura pas d'impact. C'est une requalification de la définition d'un logement social. Une définition plus large a été adoptée. Elle permet d'aller au-delà des logements sociaux HLM et SCEL, puisque les logements locatifs sociaux sont désormais intégrés dans la définition.

En ce qui concerne les investissements, dans les remarques générales ou les considérations qui ont été formulées, il y a la dotation de soutien à l'investissement local. Il s'agit d'une enveloppe régionale. Comme vous y recourrez régulièrement, ou en tout cas vous la mentionnez dans les demandes de subventions, il faudra être attentifs aux capacités qu'aura la Région à accorder ces subventions en fonction des projets qui lui seront présentés.

J'ai également noté que le Fonds Vert était en baisse sensible, à 25 milliards d'euros. Comme cela a été rappelé, cela correspond grosso modo au réalisé 2024.

Enfin, la bonne nouvelle, c'est une hausse raisonnable des bases locatives de 1,7 %. Elle est raisonnable par rapport aux années précédentes, parce que c'était 7 % en 2023 et presque 4 % en 2024.

Ce sur quoi je voudrais m'attarder, et le point qui est pour nous le plus essentiel, est la mise en œuvre dans la préparation du budget 2025, de ce qui finalement est au cœur du projet. Pour nous, sans surprise, c'est sur la partie des investissements dits "structurants" mentionnés en page 26, qui ont une dimension pluriannuelle, que les enjeux sont les plus lourds.

Quatre opérations sont ainsi rappelées. La première opération est la poursuite de la rénovation de l'ensemble des éclairages publics. On annonce 120 000 à 150 000 euros d'économies qui pourraient être réalisées. La rénovation du groupe scolaire des Vingt Arpents, la solarisation des bâtiments communaux, en lien avec la Communauté d'agglomération, et le quatrième projet structurant est la restructuration de la rue Edouard-Branly, dont les travaux ont commencé en 2025, les subventions ayant été notifiées en 2024, de la rue du Château-Gaillard, pour laquelle une étude est en cours dans l'année, et de la rue des Bâtisseurs, en partenariat là aussi avec la Communauté d'agglomération.

Nous nous sommes attardés sur ce projet de rénovation du groupe scolaire des Vingt Arpents. Trois phases sont définies. La première est l'accueil de loisirs sans hébergement et la restauration scolaire. La phase 2 concernerait l'école maternelle, et la phase 3, l'école élémentaire, en sus des deux premières phases.

Le coût de la première phase – nous avons les chiffres dans le rapport – est le suivant. Les travaux s'élèveraient à 6,5 millions d'euros, la maîtrise d'œuvre à 800 000 euros, les prestations intellectuelles à 3 millions d'euros, car je suppose qu'elles concernent l'ensemble du projet et le mobilier à 300 000 euros, soit un coût total pour l'ensemble de cette phase 1 de 10,6 millions d'euros.

Quand nous regardons du côté des financements, nous avons des subventions pour le contrat de territoire de 707 000 euros. J'y reviendrai, Monsieur le Maire, car les 707 000 euros du contrat de territoire ne sont pas affectés en totalité à la rénovation du groupe scolaire. Il y a également 60 000 euros qui sont mentionnés, 90 000 euros et 18 000 euros. Nous avons un total de l'ordre de 875 000 euros de subventions reçues à ce jour. Nous avons également un emprunt de 1,7 million d'euros, qui n'a pas été utilisé, mais qui est affecté à cette opération. À ce stade, le reste à charge pour la commune s'élève à 9,7 millions d'euros pour la seule phase 1 du projet.

Nous avons regardé dans l'histoire de votre mandature, Monsieur le Maire, si nous avons quelque chose qui serait comparable à cette opération. Oui, il y a une réalisation, c'est le guichet unique. En 2015, le coût du guichet unique est chiffré à 2,5 millions d'euros, financés par une subvention du Département, pour le contrat de territoire, de 844 000 euros, auxquels s'ajoute la cession de l'ancienne poste pour 500 000 euros. En juillet 2020, et c'est dans le procès-verbal du 15 juillet 2020, le coût de l'opération est porté à 3,6 millions d'euros. Après diverses corrections, c'est finalement un montant de 3,4 millions d'euros qui est communément admis pour cette opération. La cession du bâtiment public ancienne poste n'ayant pas été réalisée – a-t-elle d'ailleurs jamais été d'actualité, nous pouvons nous poser la question – la municipalité a dû emprunter 2,1 millions d'euros pour couvrir son reste à charge. C'est dans le rapport d'orientations budgétaires, en page 27.

L'exemple du guichet unique nous enseigne sur plusieurs points. En 2015, la subvention du Département représentait 38 % du montant initial. Elle ne représente plus aujourd'hui que 6,6 % du montant initial des travaux de la phase 1 du groupe scolaire des Vingt Arpents. En 2022, la part d'emprunt, pour 2,1 millions d'euros, contractée pour couvrir l'ensemble des travaux du guichet unique représente 61 % du coût total. Si l'on appliquait ce même pourcentage à la phase 1 de l'opération de rénovation du groupe scolaire, le reste à charge pour la commune s'élèverait à 6,4 millions d'euros.

Qu'en est-il de la dette à Crosne et des capacités d'emprunt de la municipalité ? S'agissant de la faisabilité des emprunts pour les projets structurants, et c'est là l'argument principal dans la communication de l'équipe actuelle, quatre emprunts, pour un total de 4,7 millions d'euros, ont été contractés fin 2024 pour les financer. Emprunts qui, nous dit-on, ne seraient utilisés qu'en fonction de l'avancement des dossiers de financement auprès des bailleurs. Un engagement de couverture par les subventions d'a minima 50 % a été pris. Dans cette hypothèse, et sur le seul projet des travaux phase 1 du groupe scolaire des Vingt Arpents, le reste à charge pour la commune serait donc contenu à hauteur de 5 millions d'euros, au lieu de 6,4 millions d'euros, comme démontré précédemment.

Nous voyons donc bien que, sur ce seul projet, toute la capacité d'emprunt de la Ville va devoir être intégralement sollicitée, dans un contexte où l'endettement de la France, de 3 300 milliards d'euros, conduit le Gouvernement à vouloir fortement réduire les investissements des collectivités territoriales. Deuxièmement, la hausse des taux, corrélée à la notation de la dette française, alourdit la charge des emprunts. Troisièmement, la mise en œuvre d'une politique austéritaire est majoritairement rejetée par la population, dans un pays où le creusement des inégalités n'a jamais été aussi violent.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû s'élève à 4 millions d'euros. C'est en page 24 du rapport. L'emprunt de 4,7 millions d'euros contracté fin 2024 représentera un plus-que-doublement de la dette, à la même date, lorsqu'il sera utilisé. Si l'on retient le critère d'une capacité d'endettement de 12 années d'épargne brute moyenne, comme vous l'avez mentionné – l'épargne brute moyenne sur les cinq dernières années, c'est 1,3 million d'euros, la Commune pourrait emprunter jusqu'à 7 millions d'euros supplémentaires, montant qui serait tout juste suffisant pour couvrir le reste à charge des travaux phase 1 du groupe scolaire des Vingt Arpents, y compris dans l'hypothèse la plus favorable de subventions à hauteur de 50 %.

La conclusion de cette analyse est qu'un projet comme la rénovation du groupe scolaire des Vingt Arpents obère à lui seul tous les autres projets d'investissement de la Commune, et pour longtemps. Pour mémoire, le remplacement de l'emprunt de 4,7 millions d'euros sur vingt ans représente une échéance annuelle de 300 000 euros.

La démonstration qui vient d'être faite à propos des rapports coût – subventions sur coût et subvention sur emprunt ou reste à charge sur coût du projet de rénovation du groupe scolaire des Vingt Arpents pourrait être faite également en ce qui concerne les projets de solarisation des bâtiments publics ou de modernisation de l'éclairage public. La seule différence est que ces deux derniers projets sont porteurs de potentielles économies, dont le chiffrage reste cependant très aléatoire. Quand on parle de 120 000 à 150 000 euros d'économies d'énergie – c'est en page 26 – on oublie de dire que c'est à un horizon de dix ans et à coût de l'énergie constant.

Les projets d'investissement structurants présentés en cette fin de mandature vont également peser par construction sur les dépenses de fonctionnement. En effet, l'épargne nette dégagée chaque année est indispensable pour contracter des emprunts et pour financer des investissements. Plus les investissements sont ambitieux, plus la section de fonctionnement va devoir se serrer la ceinture. Nous le voyons bien en cette année 2025, avec un objectif global de réduction de 5 % à 6 % des dépenses, notamment en ressources humaines, avec en particulier la finalisation de la réorganisation des services, qui n'est pas sans conséquence sur leur efficacité. Je ne mentionnerai que l'informatique. Or des facteurs extérieurs, comme en 2024 la revalorisation de l'indice des fonctionnaires ou en 2025 des cotisations retraite pèsent sur la masse salariale. Il est à craindre que des coupes budgétaires soient annoncées dans d'autres secteurs afin de maintenir la capacité d'autofinancement de la Commune.

En conclusion, le ROB 2025 est celui des occasions ratées et des menaces avérées. Occasions ratées de onze ans de mandature qui, faute d'avoir lancé à son début les projets structurants au service des Crosnois, cherche à se construire un bilan en fin de règne pour redorer son blason. Personne n'est dupe.

Des menaces avérées, car l'ambition des projets d'investissement lancés concomitamment et en seulement quelques mois est telle qu'elle fait peser un risque grave sur les marges de manœuvre dans l'avenir pour faire face aux nouveaux défis. Tenter, quasiment seuls, de le faire, est une faute impardonnable ».

Monsieur le MAIRE confirme que les éléments nationaux sont contraignants, qu'il s'agisse de l'imposition, des autoentrepreneurs ou de la cotisation des entreprises. Il espère que le Gouvernement trouvera des solutions.

S'agissant des nouveaux logements sociaux, le Maire n'a pas compris la remarque de Monsieur Clairet. Concernant les bases locatives, l'augmentation est maîtrisée. Le taux de la Ville reste inchangé, afin de maintenir la fiscalité la plus juste possible pour les Crosnois.

Au sujet des opérations structurantes, un contrat de performance énergétique sera lancé pour l'éclairage public, de manière à choisir un prestataire en mesure de s'engager.

Monsieur Le Maire considère cet investissement comme nécessaire, d'autant que le coût de l'énergie risque de ne pas baisser. La solarisation des bâtiments publics est par conséquent aussi une nécessité économique, en sus d'une nécessité environnementale.



Pour sa part, la modernisation du groupe scolaire des Vingt Arpents est impérative. Pour l'ALSH, les services de l'État ont demandé ces travaux.

Les investissements correspondants sont importants, mais ils portent sur le long terme. Les crédits seront donc engagés sur 25 ou 30 ans, de manière à lisser la dette, même si les montants restent importants.

Monsieur Le Maire s'était engagé à faire réaliser ses travaux dans son programme de 2020, mais ils ont réclamé du temps pour être lancés. Le montant de l'ALSH est d'environ 6,5 millions d'euros, plutôt que des 9 millions d'euros qui ont été mentionnés. L'ensemble des coûts ont en effet été intégrés dans cette enveloppe, alors que les projets sont à tiroirs. Ils seront engagés en fonction de la capacité de la Ville à les financer.

L'ALSH est donc prioritaire, suivie de l'école maternelle, puis de l'école élémentaire.

Les subventions pour la rénovation sont relativement importantes pour cette dernière. Elles le seront moins pour la maternelle, qui fera l'objet d'une reconstruction. Le Département a orienté des aides sur ce projet, et les autres financeurs, tels que la Région ou l'État ou autres dispositifs n'ont pas encore été tous sollicités.

Le contrat avec la Région pour le précédent mandat s'était élevé à 1 million d'euros. Il est donc possible d'espérer le même montant, voire une enveloppe plus avantageuse, le projet portant sur une école.

La Ville est entrée dans une phase de concertations. Elle étudiera les propositions faites par différents architectes. Les travaux seront maîtrisés. De même, l'augmentation pour le guichet unique était restée modérée.

Concernant les allégations d'immobilisme formulées par Monsieur Clairet, Monsieur le Maire s'inscrit en faux.

Il a la sensation que la ville a changé suite aux différents investissements réalisés lors du premier mandat. Ils ont peut-être été moins nombreux durant le second, en raison du Covid, de la crise énergétique et de la crise en Ukraine. Pour autant, le niveau d'investissements reste relativement important. Les bâtiments publics ne montrent aucune tendance à la dégradation. Les efforts sont continus.

La vente du bâtiment de l'ancienne poste était mentionnée explicitement pour le financement du guichet unique. Elle était prévue dès le démarrage de ce projet, mais elle n'a pas pu avoir lieu. Ces 500 000 euros de recettes pourraient venir s'ajouter aux budgets.

Le guichet unique, comme le Jardin Médiéval ou le verger communal, ont été lancés parce qu'au début de la première mandature, aucun projet n'avait été élaboré en réponse de la subvention du Département. Réunir l'ensemble des services a semblé utile pour améliorer le fonctionnement et l'accessibilité. La réalisation du guichet unique a réclamé plus de temps que prévu. Par conséquent, le début du présent mandat a été consacré à sa finalisation, avant que les différents projets énoncés par Monsieur Clairet puissent être lancés.

Les différents investissements présentés lors de la présente séance étaient prévus. Il n'est donc pas possible de dire que la Ville n'avait pas de cap. Ils avaient été annoncés à la population dès 2020.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 et D.2312-3,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 107,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que la Commission Finances et Moyens Généraux a été consultée le 10 mars 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire.

MET AU VOTE ladite délibération présentant le ROB 2025 et son rapport ci-annexé.

PRÉCISE que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet de l'Essonne, et au Président de l'EPCI.

DIT que le rapport sera mis à la disposition du public de la commune, dans les 15 jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

APPROUVÉE, A LA MAJORITÉ

PAR 26 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Monsieur MARTIN, Monsieur FIGERE, Monsieur BLANCHARD)

2. Contribution fiscalisée au profit du syndicat intercommunal du collège CROSNE/YERRES - ANNÉE 2025 (Rapporteur Madame Martins)

Le syndicat intercommunal du collège CROSNE/YERRES gère les contributions directes pour le collège CROSNE/YERRES.

Le Comité Syndical intercommunal du collège CROSNE/YERRES a décidé de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des impôts mentionné à l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités territoriales, pour les opérations suivantes, au titre de l'exercice budgétaire 2025 :

	<u>Contribution totale 2025</u>
Syndicat intercommunal du collège Crosne/Yerres : Fonctionnement et remboursement des emprunts	280 000 €
Part Contribution CROSNE	133 900 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5212-20 concernant la contribution des communes associées mentionnée au 1° de l'article L.5212-19,

VU le tableau de répartition des contributions directes 2025 transmis en date du 12 décembre 2024, par le Syndicat intercommunal ayant cette gestion ;

CONSIDÉRANT qu'à sa demande, le Comité Syndical intercommunal de collège Crosne/Yerres a décidé de remplacer les contributions des Communes adhérentes par le produit des impôts mentionnés à l'article L.2331-3 du Code général des collectivités territoriales, pour les opérations suivantes, au titre de l'exercice budgétaire 2025 :

	Contribution totale 2025
Syndicat intercommunal du collège Crosne/Yerres ; Fonctionnement et remboursement des emprunts	280 000 €
Part Contribution CROSNE	133 900 €

CONSIDÉRANT la répartition des élèves transportés au nombre de 223 pour la ville de Crosne et de 467 pour Yerres,

CONSIDÉRANT que la Commission Finances et Moyens Généraux a été consultée le 10 mars 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la nouvelle répartition des contributions pour la ville de Crosne d'un montant de 133 900 €,

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2025

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES :

3. Démission d'un adjoint et son non-remplacement (Rapporteur Monsieur le Maire)

Par courrier en date du 28 janvier 2025 adressé à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur Thierry MARTIN a démissionné de son poste de 2^{ème} Adjoint au Maire et selon son souhait demeure conseiller municipal.

Le siège de 2^{ème} Adjoint au Maire étant vacant, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire à sept au lieu de huit.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article, L 2122,

VU la délibération n° 2020- 002 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit,

VU la délibération n° 2020- 003 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2020-016 du 15 juillet 2020 déterminant les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,

VU l'avis de la Commission des Finances et Moyens généraux en date du 10 mars 2025,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Thierry MARTIN de son poste de 2ème Adjoint au Maire, démission acceptée par la Préfète de l'Essonne le 11 février 2025,

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur Thierry MARTIN de demeurer conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que le poste de 2ème adjoint au Maire est vacant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à sept au lieu de huit.

DIT que chacun des adjoints restants passe au rang supérieur.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ

PAR 21 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (Monsieur MARTIN, Madame ABITA RICHARD, Monsieur MANIÈRE, Monsieur CARRERE, Monsieur SLIMI, Monsieur GAY, Monsieur CLAIRET et Monsieur VANHILLE).

4. Modification du tableau des indemnités de fonction des élus (Rapporteur M. le Maire) :

Un siège d'Adjoint au Maire étant devenu vacant à la suite de la démission de ses fonctions de 2ème Adjoint au Maire de Monsieur Thierry MARTIN, le nombre d'adjoints au Maire est fixé à sept au lieu de huit.

La configuration du Conseil Municipal ayant changé, l'enveloppe indemnitaire globale est modifiée car, celle-ci est calculée sur la base du nombre d'adjoints effectivement en fonctions dotés d'une délégation comme suit :

	taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux applicables
Le Maire	55%	51,97%
1er Adjoint	22 %	16,12%
2ème Adjoint	22 %	16,12%
3ème Adjoint	22 %	16,12%
4ème Adjoint	22 %	16,12%
5ème Adjoint	22 %	16,12%
6ème Adjoint	22 %	16,12%
7ème Adjoint	22 %	16,12%
1er conseiller délégué		7,02%
2ème conseiller délégué		7,02%
3ème conseiller délégué		7,02%
4ème conseiller délégué		7,02%

	taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux applicables
5ème conseiller délégué		4,07%
6ème conseiller délégué		1,47%
7ème conseiller délégué		1,47%
8ème conseiller délégué		1,47%
9ème conseiller délégué		1,47%
10ème conseiller délégué		1,47%
11ème conseiller délégué		1,47%
12ème conseiller délégué		1,47%
13ème conseiller délégué		1,47%
Total des indemnités attribuées		208.72%
Enveloppe indemnitaire globale	209%	

DÉBATS

En réponse à l'interrogation d'un élu, Monsieur le Maire explique que l'indemnité est versée à l'ensemble des Conseillers municipaux de la majorité.

Ceux inscrits dans les groupes minoritaires Crosne Village Eco-Citoyen et Crosne Avant tout n'en bénéficient pas.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article, L 2122,

VU la délibération n° 2020- 002 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit,

VU la délibération n° 2020- 003 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2020-016 du 15 juillet 2020 déterminant les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,

VU l'avis de la Commission des Finances et Moyens généraux en date du 10 mars 2025,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Thierry MARTIN de son poste de 2ème Adjoint au Maire, démission acceptée par la Préfète de l'Essonne le 11 février 2025,

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur Thierry MARTIN de demeurer conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que le poste de 2ème adjoint au Maire est vacant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à sept au lieu de huit.

DIT que chacun des adjoints restants passe au rang supérieur.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ

PAR 21 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (Monsieur MARTIN, Madame ABITA RICHARD, Monsieur MANIÈRE, Monsieur CARRERE, Monsieur SLIMI, Monsieur GAY, Monsieur CLAIRET et Monsieur VANHILLE).

ARTICLE L.2122-22

5. Article L2121-22 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de formation auprès du centre de formation du domaine de Chaumont-sur-Loire (Rapporteur Monsieur le Maire) :

La Ville souhaite former la coordinatrice du secteur propreté urbaine, voirie et espaces verts, sur les enjeux, les étapes et les aspects techniques de la renaturation des lieux éducatifs : vers une débitumisation des cours d'école et pour une éducation dehors.

En effet, études et expériences se multiplient, en France et dans le monde, pour rendre compte que l'éloignement des enfants de la nature a des effets négatifs sur leur santé, et leur développement psychomoteur. En parallèle, la nécessaire adaptation aux dérèglements climatiques, et la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, plaident en faveur d'une ample renaturation de tous nos cadres de vie. Les cours d'écoles et autres lieux éducatifs français sont à la croisée de ces enjeux. Il s'agit donc de végétaliser les lieux publics et emblématiques, autant que de réorienter les pratiques éducatives vers des approches renaturées. La transformation se doit d'être radicale. Elle engage dans la durée et demande l'adhésion de tous les citoyens ; les professionnels (élus, enseignants, éducateurs...) comme les particuliers (parents, administrés...). Ce qui implique des démarches et des actions nécessairement collectives et participatives. De l'intention à la réalisation, cette formation permettra de prendre connaissance des enjeux et des étapes clés pour réussir les projets pour les lieux éducatifs.

Le centre de formation du Domaine de Chaumont sur Loire propose un tarif, pour 3 jours de stage, de 956€ nets.

DÉBATS

En réponse à la question d'un élu, Monsieur le Maire précise que la formation concerne la débitumisation des cours d'école et la végétalisation. Cette dernière peut être assurée en dehors du cadre scolaire. Une partie seulement du cursus porte donc sur les cours de récréation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 10 mars 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de former la coordinatrice du secteur propreté urbaine, voirie et espaces verts, sur les enjeux, les étapes et les aspects techniques de la renaturation des lieux éducatifs : vers une débitumisation des cours d'école et pour une éducation dehors.

CONSIDÉRANT la proposition de l'organisme de formation du Domaine de Chaumont-sur-Loire,

CONSIDÉRANT que le tarif pour les 3 jours de formation s'élève à 956€ nets par l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention relative à cette action de formation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la convention relative à l'action de formation : renaturer les lieux éducatifs : vers une débitumisation des cours d'école et pour une éducation dehors.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Ville pour l'année 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

6. Article L 2121-22- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2025) auprès de la préfecture de l'Essonne : rénovation de l'éclairage à l'intérieur des groupes scolaires – phase 2 (Rapporteur M. BRETHOUS) :

Depuis 2022, la Ville de Crosne procède à une rénovation progressive de son parc d'éclairage à l'intérieur des bâtiments scolaires. Compte tenu des enjeux environnementaux et de la recherche d'une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, de diminuer les coûts de fonctionnement et de lutter activement contre la pollution lumineuse, l'objectif est de moderniser les points lumineux restant à équiper.

Contexte réglementaire :

En application du Règlement (UE) 2019/2020 et de la directive européenne 2011/65/UE sur la réduction des substances dangereuses, des lampes fluorescentes compactes (CFLni), tubes fluorescents T5 et T8, etc. ne sont plus commercialisés sur le marché européen depuis 2023. Par conséquent, ces sources lumineuses doivent être remplacées par des lampes et luminaires plus performants de type LED.

Le Syndicat de l'éclairage a alerté sur ce basculement afin de préparer les industriels, les opérateurs d'infrastructures, les collectivités publiques et le grand public, sous peine d'être confronté à une pénurie. Les stocks toujours existants de tubes fluorescents continuent de s'écouler mais vont rapidement s'épuiser. Certains fabricants sont déjà en rupture de stock.

Le projet :

Selon le Syndicat de l'éclairage, le remplacement systématique des tubes fluorescents par des tubes LED permettrait d'économiser jusqu'à 70% de la facture d'électricité. La longévité des lampes LED réduit également les coûts de maintenance.

En raison de la vétusté du parc de luminaires existants dans l'ensemble des écoles crosnoises, il est fortement recommandé de remplacer le luminaire complet par une technologie à LED plus efficiente. Cette solution de luminaires intelligents apporte flexibilité, confort, économies maximales, et assure à l'exploitant la conformité aux réglementations des installations d'éclairage.

Il est donc projeté de remplacer ces luminaires dans les bâtiments communaux et prioritairement dans les structures scolaires.

Programme pluriannuel :

Phase 1 – 2022 et 2024 (déjà réalisé) :

- École primaire Georges Brassens (1^{ère} tranche), soit les 7 classes du rez-de-chaussée et le local de rangement (les couloirs de circulation avaient déjà été modernisés en 2022),
- École maternelle George Sand, soit la totalité des locaux (réalisé en 2024),
- Centre de restauration Gavroche (les deux niveaux), soit la totalité des locaux (réalisé en 2024).

Phase 2 – 2025 / objet de la D.E.T.R. 2025 :

- École primaire Joliot-Curie, soit la totalité des locaux restant à équiper (les couloirs de circulation et cages d'escaliers avaient déjà été modernisés en 2022),
- École Jacques Prévert 2, soit la totalité des locaux à équiper,
- École primaire Georges Brassens (2^{ème} et dernière tranche), soit la totalité des locaux restant à équiper.

Les tubes néons démontés dans ces bâtiments pourront encore servir pour les autres structures équipées jusqu'à temps que le programme de modernisation s'achève.

Le montant des travaux pour ces trois sites qui a été estimé est à 105 877,17 € HT soit 127 052,60 € TTC réparti comme suit :

Remplacement de luminaires école primaire Joliot-Curie	36 033,00 €
Remplacement de luminaires école primaire J. Prévert 2	23 856,40 €
Remplacement de luminaires école primaire Georges Brassens	36 361,97 €
Total HT	96 251,97 €
Aléas et hausse des matières premières (10%)	9 625,20 €
Total général HT	105 877,17 €
TVA (20%)	21 175,43 €
Total général TTC	127 052,60 €

Les conditions d'éligibilité, la composition des dossiers de demande de subvention et les modalités de financement sont spécifiées dans le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 10 décembre 2024 et ses annexes ayant pour objet l'Appel à projets 2025 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et le fonds vert ;

Montant général HT des travaux	105 877,17 €
Part communale (50%)	52 938,58 €
Subvention D.E.T.R. souhaitée (50%)	52 938,58 €

Les travaux pourront être réalisés durant le 2^{ème} semestre 2025.

DÉBATS

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité réalise des travaux, même s'ils ne sont pas tous visibles.

Une réunion a eu lieu avec les services de la Préfecture pour appuyer la demande concernant la DETR et la subvention suivante. Par ailleurs, la présentation nécessite d'être complétée car elle ne mentionne pas les Certificats d'Économies d'Énergie, qui pourraient également réduire la facture de changement des luminaires.

La facture de consommation d'énergie devrait quoi qu'il en soit se réduire notablement.

Monsieur Yvan CLAIRET rappelle que les subventions évoquées sont uniquement souhaitées. Le reste à charge de la commune sur le projet devra être précisé, sachant que les économies annoncées ne se matérialiseront que dans le temps. Il ne s'agit pour l'heure que de projections. Pour les investissements, les projets structurants doivent être différenciés des projets récurrents. Monsieur CLAIRET n'a pas évoqué ces derniers dans son intervention relative au ROB. Les investissements d'entretien sont normaux, et personne ne prétend que rien n'a été fait dans le domaine, au contraire des projets structurants. Une seule réalisation a eu lieu durant la mandature, le guichet unique.

Monsieur le Maire souhaite continuer d'avancer.

Les lumières seront moins agressives et, au-delà du confort, elles permettront des économies substantielles au regard des augmentations du coût de l'énergie.

Il précise que tous les ans, 1,5 à 1,7 million d'euros sont investis par la Ville pour le maintien des bâtiments communaux et tous les investissements nécessaires. Ils garantissent la qualité de vie à Crosne, moyennant une gestion précise des différentes dépenses. Les élus s'attachent à payer le juste prix.

Monsieur le Maire rappelle enfin que suite à l'élection de 2014, plus de 1 million d'euros ont été dépensés pour la réfection de la toiture du gymnase de la Palestre, qui avait été laissé en déshérence. Cet équipement était fermé et non utilisable par les associations.

Cette somme aurait pu être investie dans un autre projet structurant, mais il était nécessaire de la mobiliser pour permettre au gymnase de fonctionner et aux associations de pratiquer leur discipline.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 10 décembre 2024 et ses annexes ayant pour objet l'Appel à projets 2025 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et le fonds vert ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la fabrication des tubes fluorescents s'arrête pour être remplacée par des lampes et luminaires plus performants ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat de l'éclairage alerte sur ce basculement auquel il faut préparer les industriels et le grand public sans attendre, sous peine d'être confronté à une pénurie ;

CONSIDÉRANT que les stocks toujours existants pourront continuer d'être écoulés, mais vont rapidement s'épuiser ;

CONSIDÉRANT que la technologie LED s'est imposée dans les nouvelles installations, compte tenu de ses nombreuses qualités ;

CONSIDÉRANT que la réglementation prévoit de privilégier l'éclairage naturel pour une meilleure qualité et avoir un repère sur le déroulement d'une journée ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des appareillages d'éclairage par de la technologie LED dans les groupes scolaires de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de poursuivre le programme de modernisation des éclairages à l'intérieur des bâtiments scolaires en vue d'une meilleure maîtrise de la consommation

d'énergie, de diminuer ses coûts de fonctionnement et de lutter activement contre la pollution lumineuse ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux pour l'année 2025 s'élève à 105 877,17 € HT soit 127 052,60 € TTC ;

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

Montant général HT des travaux	105 877,17 €
Part communale (50%)	52 938,58 €
Subvention D.E.T.R. souhaitée (50%)	52 938,58 €

CONSIDÉRANT que les travaux pourront être réalisés durant le 2ème semestre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2025) auprès de la Préfecture de l'Essonne relatif à la rénovation de l'éclairage à l'intérieur des groupes scolaires de la commune de Crosne à hauteur de 52 938,58 €, soit 50 % du coût HT des travaux estimés à 105 877,17 € HT soit 127 052,60 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention selon les éléments exposés et à signer tous les actes et avenants s'y rapportant.

DIT que les dépenses / recettes seront inscrites aux différents budgets de la Ville pour l'année 2025 et les suivantes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉE, A L'UNANIMITÉ

7. Article L 2121-22- Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2025) auprès de la préfecture de l'Essonne : restructuration du groupe scolaire des vingt arpents – tranche 1 : démolition et reconstruction de la restauration et de l'ALSH (Rapporteur Monsieur BRETHOUS) :

Le contexte général et programme fonctionnel de l'opération :

Pour donner suite à l'évolution des effectifs, ainsi que de la vétusté des locaux qui ne sont plus fonctionnels, la Ville de Crosne souhaite refonder l'organisation du groupe scolaire des Vingt Arpents, par la construction d'une nouvelle restauration scolaire (tranche 1) en liaison froide ainsi que d'un nouveau ALSH.

Ces bâtiments ne sont absolument plus adaptés aux besoins réglementaires et le coût d'une rénovation et des aménagements seraient trop importants (études énergétiques faites par AI ENVIRONNEMENT).

Ainsi, le marché public de travaux à engager à terme pourrait comporter deux tranches supplémentaires en fonction des financements publics obtenus :

- Tranche 2 : construction de l'école maternelle,
- Tranche 3 : réhabilitation de l'école élémentaire.

Le traitement des abords du site serait quant à lui traité concomitamment et en totale synergie fonctionnelle et temporelle. Ce projet est toutefois indépendant de l'opération de restructuration du groupe scolaire.

Les futurs bâtiments devront bénéficier d'un traitement architectural de qualité, d'un bon confort thermique et acoustique pour créer une ambiance agréable, et répondre aux réglementations en vigueur, aux enjeux du décret tertiaire et environnementaux (lutte contre les îlots de chaleurs, récupération des eaux de pluie, intégration d'autoconsommation d'électricité via des panneaux photovoltaïques, etc.).

Les abords et le parvis des entrées des écoles seront traités avec les mêmes objectifs environnementaux.

Outre ses qualités d'insertions architecturales et urbaines qui devront être réussies, les équipements proposeront des conditions d'accueil et de fonctionnement en lien avec les pratiques pédagogiques et de bonne restauration collective actuelles et à venir.

La Ville de Crosne a missionné un assistant à la maîtrise d'ouvrage : ASCISTE INGENIERIE qui a établi un programme technique et fonctionnel pour l'ensemble du projet.

Les études techniques ont été finalisées en juillet 2024 et comportent notamment un rapport d'audit et faisabilité énergétique, technique et réglementaire.

Les enjeux majeurs de ce projet sont :

- de répondre à de nouvelles obligations sécuritaires et à un bon accueil des enfants et professionnels. En rappel, un contrôle des services de l'État et du SDJES (Service départemental de la Jeunesse, Enfance et Sports) a rappelé certains dysfonctionnements du bâtiment au regard des nouvelles réglementations en termes d'accueil de loisirs ou de restauration,
- d'engager des actions afin de répondre aux nouvelles réglementations environnementales et notamment celles liées au décret tertiaire, ou encore à la lutte contre les îlots de chaleurs,
- d'anticiper les évolutions d'effectifs constatées,
- de traiter en parallèle les dysfonctionnements fonctionnels liés aux abords du site et notamment aux enjeux de circulation douce, de stationnement et de sécurisation des accès par les familles,
- enfin de maintenir dans le temps une meilleure gestion des deniers publics puisque sans cette première étape de projet, les futurs entretiens, maintenances techniques ou réparations partielles, ne seront que plus nombreux et plus coûteux sans pour autant répondre aux 4 enjeux ci-dessus présentés.

Coût global de l'opération :

Concernant l'enveloppe financière prévisionnelle, elle a été déterminée par le programmiste et par les études de préféabilité en intégrant des enjeux environnements réglementaires, notamment ceux pour atteindre les objectifs de décret tertiaire. Cet objectif étant une obligation afin de répondre aux exigences des financeurs.

Sur la base du programme ci-dessus exposé, l'estimation fait ressortir un coût de travaux pour la construction de la restauration et de l'ALSH : 6,5 M€ HT (hors option et en cas de besoin de dépollution du site estimée à 120 000,00 € HT).

Il conviendra de rajouter les coûts de prestations intellectuelles : à savoir la maîtrise d'œuvre (12,5% des coûts travaux), les autres coûts techniques (indemnités de concours, études complémentaires, géomètre, etc.), révisions et actualisations de prix, imprévus dont le total est estimé à 1 147 178,87 € HT.

Il conviendra aussi de rajouter les dépenses liées aux nouveaux matériels et mobiliers scolaires, de restauration et ALSH avec une enveloppe prévisionnelle de 0,3 M€ d'HT.

Ce coût global prévisionnel sera ajusté par le concours d'architecte dont la désignation du lauréat aura lieu en avril 2025.

Le plan de financement est le suivant :

Montant HT des travaux	6 500 000,00 €
Option et en cas de besoin : dépollution du site	120 000,00 €
Supplément phasage (+3%)	- 198 600,00 €
Frais d'ingénierie / prestations intellectuelles	1 147 178,87 €
Mobilier intérieur	300 000,00 €
Total dépenses	8 265 778,87 €
Part communale	3 882 889,43 €
Part CAF	250 000,00 €
Subvention D.S.I.L. souhaitée (50%)	4 132 889,43 €

La présente demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2025 concerne la tranche 1, soit la construction de la restauration et de l'ALSH pour un montant de 6,5 M€ HT plus les autres dépenses ci-dessus présentées.

Les conditions d'éligibilité, la composition des dossiers de demande de subvention et les modalités de financement sont spécifiées dans le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 10 décembre 2024 et ses annexes ayant pour objet l'Appel à projets 2025 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et le fonds vert.

D'autres financeurs sont en cours de sollicitation et il conviendra dans les prochains conseils municipaux de compléter les dossiers de demande des subventions en conséquence.

DÉBATS

Monsieur le Maire espère que la réponse de la Préfecture sera aussi ambitieuse que le projet de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 10 décembre 2024 et ses annexes ayant pour objet l'Appel à projets 2025 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et le fonds vert ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à l'évolution des effectifs, ainsi que de la vétusté des locaux qui ne sont plus fonctionnels, la Ville de Crosne souhaite refonder l'organisation du groupe scolaire des Vingt Arpents ;

CONSIDÉRANT les propositions de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage ASCISTE INGENIERIE qui a établi un programme technique et fonctionnel pour l'ensemble du projet ;

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux	6 500 000,00 €
Option et en cas de besoin : dépollution du site	120 000,00 €
Supplément phasage (+3%)	198 600,00 €
Frais d'ingénierie / prestations intellectuelles	1 147 178,87 €
Mobilier intérieur	300 000,00 €
Total dépenses HT	8 265 778,87 €
Part communale	3 882 889,44 €
Part CAF	250 000,00 €
Subvention D.S.I.L. souhaitée (50%)	4 132 889,43 €
Total Recettes	8 265 778,87 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.S.I.L. 2025) auprès de la Préfecture de l'Essonne relatif à la restructuration du Groupe scolaire des Vingt Arpents – Tranche 1 – démolition et reconstruction de l'ALSH et de la restauration et à solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture DSIL 2025 à hauteur de 50% des dépenses ci-dessus exposées pour un montant de 4 132 889,43 €, soit 50 % du coût HT des dépenses estimées à 8 265 778,87 € HT soit 9 918 934,64 € TTC

PRÉCISE que le plan de financement s'ajustera dans les prochains mois en fonction des dépôts de dossiers de demande de subventions et délibération à venir auprès d'autres financeurs.

DIT qu'en fonction des subventions obtenues, le programme des travaux pourra être réétudié et les dépenses ajustées en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention selon les éléments exposés et à signer tous les actes et avenants s'y rapportant.

DIT que les dépenses / recettes seront inscrites aux différents budgets de la Ville pour l'année 2025 et les suivantes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉE, A L'UNANIMITÉ

8. Article L 2121-22- Autorisation donnée au Maire de signer le contrat n°2025-001-t, ayant pour objet la maintenance des deux courts de tennis couverts en résine acrylique pour l'année 2025 (Rapporteur Monsieur BRETHOUS):

Le précédent contrat n°2022-031-C relatif à l'entretien des deux courts de tennis couverts en résine acrylique avec la société SANDMASTER est arrivé à son terme le 31 décembre 2024.

Une réflexion a été menée de concert avec l'association des Tennis Crosnois pour maintenir un entretien régulier des courts de tennis afin de garantir leur pérennité.

Il est donc rendu nécessaire de poursuivre les prestations externalisées avec la société SANDMASTER pour l'entretien des deux courts de tennis couverts en résine acrylique du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025.

Cette société est spécialisée dans ce domaine et donne entière satisfaction.

Cette société propose une offre satisfaisante pour un montant global et forfaitaire de **11 042,00 € HT** soit **13 250,40 € TTC**, les prix sont fermes pendant toute la durée du contrat,

Ce contrat prend effet le 1^{er} avril 2025 et que sa durée est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

DÉBATS

Monsieur Achour SLIMI s'interroge sur la provenance des utilisateurs des terrains de tennis.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit à 80 % de Crosnois. Les écoles proposent elles aussi régulièrement des cours de tennis.

Monsieur Ludovic FIGERE donne lecture de son intervention : « *En matière de marchés publics, et ce dès le premier euro dépensé, il y a une règle qui s'impose, la mise en concurrence. Même si nous ne sommes pas ici dans un marché instruit en MAPA ou avec une procédure formalisée. N'est-il pas recommandé de rechercher le meilleur rapport qualité-prix ? Je ne doute pas des compétences de cette entreprise, mais le contrat est clos depuis le 31 décembre 2024. A-t-on sollicité d'autres entreprises, pour juger sur au moins trois devis de la pertinence de reconduire le contrat de Sandmaster ? Si j'en crois la réponse qui m'a été apportée lors de la commission cadre de vie, ce n'est pas le cas. Il est parfois des pratiques non conventionnelles qui interrogent* ».

Monsieur le Maire souligne que le métier est relativement spécifique. À défaut, les interventions auraient lieu en régie. De plus, le contrat porte sur un montant de 11 000 euros hors taxes, n'entrant donc pas dans le cadre des marchés publics ni des MAPA. Il est évident qu'il faut payer le juste prix, mais l'Association du Tennis Crosnois est habituée à travailler avec ce prestataire, qui donne entière satisfaction. De plus, les tarifs ont été renégociés, le montant précédent étant de 17 000 euros. La nouvelle tarification semble juste au regard de la prestation demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie / Sécurité / Développement économique en date du 11 mars 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un entretien régulier des deux courts de tennis couverts en résine acrylique pour l'année en cours,

CONSIDÉRANT que le précédent contrat n°2022-031-C avec la société **SANDMASTER** s'est achevé le 31 décembre 2024 et qu'il est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat,

CONSIDÉRANT que la société **SANDMASTER** sise siège social : 22, rue du Marquis de Raies – 91080 COURCOURONNES, N° de SIRET : 80392786200026, effectue ces prestations dans les règles de l'art,

CONSIDÉRANT que cette société propose une offre satisfaisante pour un montant global et forfaitaire de 11 042,00 € HT soit 13 250,40 € TTC,

CONSIDÉRANT que les prix sont fermes pendant toute la durée du contrat,

CONSIDÉRANT que ce contrat prend effet le 1er avril 2025 et que sa durée est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire de signer le contrat N°2025-001-T, proposé par la société **SANDMASTER** sise siège social : 22, rue du Marquis de Raies – 91080 COURCOURONNES, pour un montant global et forfaitaire du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025 de 11 042,00 € HT soit 13 250,40 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire à signer le contrat N°2025-001-T, proposé par la société **SANDMASTER** sise siège social : 22, rue du Marquis de Raies – 91080 COURCOURONNES, ainsi que tous les documents s'y afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

- 9. Article L 2121-22- Autorisation donnée au Maire de signer la Convention d'AutoConsommation Sans Injection n°2508P4E213691 pour une Installation de Production Solaire Photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordée au Réseau Public**

de Distribution implantée sur la toiture-terrasse du Guichet unique sise 35, avenue Jean Jaurès (Rapporteur Monsieur BRETHOUS)

Le Code de l'Énergie prévoit dans les articles D342-5 à R342-14-1 un ensemble de dispositions s'appliquant aux Installations de Production et de Consommation raccordées aux Réseaux Publics de Distribution d'Électricité, en particulier que soient établies pour le raccordement des Installations de Production une Convention de Raccordement et une Convention d'Exploitation (article D342-10) et que soit réalisé un contrôle de performance de l'Installation avant sa mise en service (article D342-16).

Ce dispositif concerne l'installation d'une production solaire photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution implantée sur la toiture-terrasse du Guichet unique sise 35, avenue Jean Jaurès.

La présente Convention ne concerne que les cas d'AutoConsommation sans injection (c'est-à-dire, les Installations dont l'énergie produite est entièrement consommée sur le Site), pour lesquels le Producteur (la Mairie de Crosne), s'entend comme le propriétaire de l'Installation de Production. La totalité de l'énergie produite est donc consommée dans son intégralité par le Producteur.

La présente Convention a pour objet de définir les caractéristiques et les performances déclarées de l'Installation de Production ainsi que de déterminer les règles d'exploitation de ladite Installation en cohérence avec l'exploitation du Réseau Public de Distribution Basse Tension (dit le Réseau).

Cette Convention constitue le préalable nécessaire à la mise en service de l'Installation du Producteur.

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET s'intéresse à l'installation des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire confirme qu'ils sont posés et qu'ils produisent déjà de l'électricité en autoconsommation.

La délibération permet la redistribution dans le réseau lorsque toute la production n'est pas utilisée. Une récente loi permet de procéder de cette manière de faire diminuer les factures d'autres sites situés dans un rayon de deux kilomètres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie / Sécurité / Développement économique en date du 11 mars 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire de signer la Convention d'AutoConsommation Sans Injection n°2508P4E213691 pour une Installation de Production Solaire Photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution implantée sur la toiture-terrasse du Guichet unique sise 35, avenue Jean Jaurès.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire à signer la Convention d'AutoConsommation Sans Injection n°2508P4E213691 pour une Installation de Production Solaire Photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution implantée sur la toiture-terrasse du Guichet unique sise 35, avenue Jean Jaurès, ainsi que tous les documents s'y afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

10. Article L2121-22- Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et de représenter les intérêts de la commune par le cabinet CORLOUER (Rapporteur Mme FONTGARNAND)

La société ASA a formé un référé en urgence le 20 février 2025 à l'encontre d'une autorisation d'urbanisme défavorable délivrée par la commune relative à un projet de division de parcelles.

Afin de répondre à cette requête et de protéger les intérêts de la ville, il est nécessaire de recourir à un cabinet d'avocat, d'autoriser le Maire à ester en justice et de signer la convention d'honoraires avec le cabinet.

DÉBATS

Monsieur Ludovic FIGERE donne lecture de son intervention : « Après l'épisode de désaccord concernant la désignation du cabinet Landot, je maintiens sur le sujet, pour le moins, mon impression de pratiques non conventionnelles et remarquées par une absence d'éthique. Bref.

Monsieur le Maire, qu'en est-il des conclusions de la Ville de Crosne pour la procédure administrative qui l'oppose à l'ancienne DGS ? Êtes-vous passé par-dessus l'avis de l'assemblée délibérante ? Ont-elles été déposées au Tribunal administratif de Versailles, ou avez-vous l'intention de représenter cette délibération après l'avis du CIG ?

Pour la délibération de ce jour, nous sommes surpris que le cabinet Landot ne soit pas désigné dans ce dossier. Quelles sont les raisons de la désignation d'un avocat de Bourges ? Y a-t-il un déficit de conseils en Île-de-France ? Maître Nicolas Corlouer exerce bien au barreau de Bourges, après quelques années au barreau de Paris.

Interrogée lors de la commission, Madame Fontgarnand, Maire adjointe, nous informait que la Directrice de l'Urbanisme avait décidé de la désignation de Maître Corlouer. Ici encore, une pratique peu conventionnelle, ne trouvez-vous pas ? »

Monsieur le MAIRE souligne et rappelle l'absence de conflit d'intérêts sur le dossier de la DGS. De plus, une nouvelle délibération sera proposée pour désigner l'avocat, suite au retour du CIG.

L'assemblée délibérante n'est pas spécialiste des avocats, et la Mairie ne tient pas de liste. Lorsqu'elle doit en trouver un, elle s'en remet aux connaissances des uns et des autres. En l'occurrence, Maître Corlouer a été désigné, et l'enjeu principal est qu'il défende bien la Ville. Maître Corlouer dispose bien du siège et de bureaux à Paris.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité en date du 11 mars 2025,

CONSIDÉRANT le recours à l'encontre d'une autorisation d'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de défendre les intérêts de la ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans la requête n° 2102198-2 et à signer tous les documents, pièces et actes y afférents,

DIT que le Cabinet PEYRICAL & Associés sis 103 rue LAFAYETTE 75010 PARIS sera désigné pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

DIT que les dépenses/ recettes sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2025

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

APPROUVÉE, A LA MAJORITÉ

PAR 28 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur MARTIN)

Questions communes des groupes Crosne Avant Tout et Crosne Village Eco-citoyen

Question N°1 : Bus

La nouvelle desserte des bus pose de grosses difficultés à nombre d'usagers de notre ville, mais aussi bien au-delà ! Desserte réduite dans les horaires extrêmes, disparition de l'arrêt de l'IV et absence de prise en compte des besoins des habitants. Quelles démarches avez-vous entreprises auprès de l'opérateur ? Le déploiement et l'accompagnement prévus ont-ils été respectés car nous n'avons pu rencontrer les agents comme annoncé ? Comment améliorer et rectifier ces aberrations ?

Monsieur le Maire rappelle que la compétence transports incombe à la Communauté d'agglomération. Le sujet est régulièrement remonté au Conseil communautaire. La Mairie a pris connaissance des nombreuses plaintes relatives aux difficultés rencontrées sur le réseau. La Communauté d'agglomération et à Keolis en ont été saisies.

La Ville prend pleinement en considération les désagréments et leur impact sur le quotidien des Crosnoises et des Crosnois. Elle doit s'unir à la Communauté d'agglomération afin de se se confronter à Île-de-France Mobilités et à ses objectifs de rentabilité, qui ne correspondent pas toujours à l'intérêt des usagers.

Monsieur le Maire ajoute que le double sens de la rue Beauséjour pose d'importants problèmes, car le passage des bus met en péril la sécurité. Un échange a eu lieu entre les services de l'Agglomération et Île-de-France Mobilités, mais la Mairie n'a pas reçu de retour. Monsieur Carrère est le bienvenu s'il souhaite continuer à souligner les problématiques en Conseil communautaire. La Ville se joint à ce combat en faveur de l'ensemble des usagers. Pour leur part, les retards sont systématiquement traités. Ils font l'objet de réponses de Keolis et de l'Agglomération, ainsi que par la Ville. S'agissant de la refonte des horaires début mars, les différents problèmes ont été signalés à la Mairie, qui les a fait remonter à l'Agglomération, laquelle les a relayés à Île-de-France Mobilités.

Monsieur Christophe CARRERE intervient au sujet de cette problématique à chaque Conseil communautaire. Le véritable enjeu est la prise en compte des besoins des usagers. Les problèmes de rentabilité sont compréhensibles, mais les demandes se multiplient, y compris dans les autres villes. Certains ne disposent plus de bus en extrême matinée pour se rendre à leur travail. L'incompréhension est donc totale.

Monsieur le Maire confirme que la question des bus est traitée. Un nouveau marché a été passé, et les problématiques sont peut-être liées au manque de moyens déployés par le nouvel opérateur. Une réunion publique a été organisée pour que des explications soient données. Pour autant, force est de constater que les solutions ne sont pas mises en œuvre. Les usagers sont pourtant en droit d'attendre un service de qualité au juste prix. Le sujet demeure toutefois complexe.

Question N°2 : Sécurité aux abords du collège Bellevue

Sans vouloir entrer dans une polémique sécuritaire, les incidents des dernières semaines interrogent sur l'effectif grandissant de l'établissement et la sécurité des jeunes qui fréquentent l'établissement. Quelles sont les mesures mises en œuvre pour assurer la quiétude des élèves qui fréquentent l'établissement ?

S'agissant du collège Bellevue, la Mairie prend très au sérieux les problèmes qui sont survenus. Elle a réagi rapidement en échangeant avec les différents acteurs. L'action du corps enseignant et des fédérations de parents d'élèves mérite d'être saluée. Une réunion s'est tenue le lendemain des événements avec le Président du Conseil départemental et les services de l'Académie. Des moyens humains et matériels devraient permettre de renforcer la sécurité aux abords de l'établissement. La police municipale y a régulièrement fait acte de présence les jours précédents et suivants. Elle s'est mobilisée pour veiller à la tranquillité des élèves.

La contribution au Sivu se réduit, le nombre d'élèves crosnois étant en diminution. Pour autant, l'effectif global progresse. Cette évolution, comme celle du personnel mis à disposition, est liée à la carte scolaire. La compétence appartient donc au ministère de l'Éducation. Le Président du Conseil départemental de l'Essonne s'efforce d'obtenir davantage de moyens humains et matériels. Il semblerait qu'un nouvel AFD soit présent. Il est donc à espérer que les troubles ne se réitèrent pas.

Monsieur Achour SLIMI rappelle que les élus sont censés être représentés au Conseil d'administration du collège. Or la Présidente de la FCPE ne les voit que très rarement, voire quasiment jamais.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Figère est censé y assister. Avant sa désignation, Madame Fontgarnand avait cette charge.

Monsieur Ludovic FIGERE s'efforce d'être présent au Conseil d'administration aussi souvent que possible. Il ne peut toutefois pas l'être lorsqu'il se tient simultanément au Conseil municipal ou à un Conseil d'école. Pour sa part, le Département fait souvent défaut, et les enseignants s'en plaignent.

Monsieur le Maire le signalera à Madame Cartier, qui suit la situation avec attention. Le collège n'est pas abandonné, et il représente un véritable enjeu pour le territoire.

Question N°3 : Chantiers

Les nombreux chantiers sur notre ville laissent des séquelles, en particulier sur les routes qui doivent supporter le passage des poids lourds de chantier, stationnant même parfois sur les trottoirs, transformés en plates-formes d'attente. Des relevés ont-ils été effectués pour que les habitants n'aient pas à assumer les réparations futures ? Des restrictions de circulation ont-elles été envisagées ?

Monsieur le Maire annonce qu'un constat d'huissier est assuré avant chaque chantier. Un état des lieux contradictoire est effectué avant la livraison de chaque ouvrage par la Ville. S'il est prouvé que des dommages ont été occasionnés par les travaux, des réparations sont demandées aux aménageurs en vue d'une remise en état. De plus, la Ville dispose depuis peu de droits de voirie affectés aux différents chantiers. Ils peuvent permettre d'améliorer la circulation ou la fin des chantiers au-delà des réalisations des aménageurs.

L'environnement du chantier doit être rendu dans l'état dans lequel il a été trouvé. Madame Fontgarnand est en charge du suivi des constats avec le responsable des services techniques.

Monsieur Christophe CARRERE indique que les huissiers sont désormais dénommés « commissaires de justice ». Il s'interroge en outre concernant les droits de voirie.

Monsieur le Maire explique qu'une délibération a été passée récemment afin d'imposer une facturation pour l'utilisation du domaine public. Ces droits sont systématiques pour tous les chantiers, et ils constituent des recettes supplémentaires pour la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 45.

**Le Secrétaire de séance,
Madame Dominique BIERRY**

**Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 18 mars 2025,
Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Michaël DAMIATI
MAIRE de Crosne**

